

Le Comité reconnaît que les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer sont à un moment critique de leur évolution. Ils se heurtent à des problèmes sur le plan économique et eu égard aux minorités nationales. Leur structure socio-économique ne leur permet guère de faire face aux problèmes de la fin du XXe siècle. Par la *perestroïka* et la *glasnost*, M. Gorbatchev tente d'adapter le communisme de l'Europe orientale aux réalités du siècle finissant.

Les fluctuations continues et l'accès restreint à l'information font qu'il est difficile de tirer des conclusions définitives. Le Comité espère bien que la *perestroïka* et la *glasnost* seront plus qu'un outil de relations publiques, mais il estime qu'elles ne peuvent pas garantir en elles-mêmes la protection imminente et effective des droits de la personne dans les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer. Le degré d'authenticité et la profondeur du changement social se mesureront à la façon dont ces pays accepteront et respecteront les normes internationales en matière de droits de la personne énoncées dans les diverses ententes internationales dont ils sont signataires.

La protection et la promotion des droits des individus et des minorités sont les critères qui permettront au Canada et par conséquent au Comité d'évaluer ce qui se passe dans des pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer, tout en surveillant l'évolution. Les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et d'autres documents internationaux concernant les droits de la personne qui garantissent les droits des individus et ceux des minorités constituent un ensemble de mesures de contrôle qui permettent de juger les actions et les omissions des États à cet égard. Le Comité estime que, jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été satisfaisants, comme on pourra le voir dans le reste du rapport. Les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer n'ont pas respecté leurs engagements internationaux en matière de droits de la personne: ils n'ont pas fait en sorte que soient reconnus, respectés et encouragés de manière effective les droits des individus et ceux des minorités.

## **LIBERTÉ DE RELIGION**

Une des questions sur lesquelles le Comité a entendu le plus de témoignages est la liberté de religion. Le septième principe de l'Acte final d'Helsinki consacre la liberté de religion en ces termes:

Les participants respectent...la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous... .